

**Arrêté n° 2818 du 18 décembre 2023  
portant délégation de signature à Madame Barbara FELICIE,  
directrice du secrétariat général commun de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le décret du 22 août 2023 portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre en date du 10 novembre 2023 portant nomination de **Mme Barbara FELICIE** en qualité de directrice du secrétariat général commun de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2 du 5 janvier 2021 portant désignation des agents affectés au sein du secrétariat général commun de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2695 en date du 31 décembre 2021 portant organisation du secrétariat général commun de La Réunion ;

**Considérant** le périmètre du secrétariat général commun de La Réunion comprenant la Préfecture, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, la Direction de la mer sud océan indien, la Direction des affaires culturelles de La Réunion ;

**Considérant** le contrat de service en date du 18 janvier 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, pour signer les décisions, les actes administratifs, relevant des services du périmètre SGC, conventions, contrats y compris ceux de la commande publique, correspondances et tous autres documents relevant des attributions du secrétariat général commun de La Réunion, dans toutes les matières listées ci-dessous et dans les conditions décrites aux articles suivants :

- pilotage interne,
- ressources humaines et dialogue social,
- finances et achats,
- immobilier et logistique,
- numérique et des systèmes d'information et de communication,
- relation et services aux usagers.

**Article 2** : Délégation est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, à la réception et à la programmation des crédits du Budget Opérationnel de Programme 354 « administration territoriale de l'État » sur l'**unité opérationnelle 0354-D974-DMUT** à l'effet de :

- piloter et décider de la programmation budgétaire des autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'UO ;
- signer les actes juridiques et initier les constatations de services faits ;
- réaliser le suivi de l'exécution budgétaire.

Dans ce cadre, il est désigné représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, à l'exécution budgétaire des UO du BOP 354 des services du périmètre SGC selon les engagements décrits dans le contrat de service sus-mentionné.

Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) listés ci-dessous :
  - 0148 : fonction publique
    - action 1 : formation interministérielle
    - action 2 : action sociale interministérielle
  - 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
    - action 4 : action sociale et formation
  - 0349 : fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)

- les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils européens prévus par le code de la commande publique, d'exécuter les actes de gestion et signer les actes juridiques associés relevant des budgets opérationnels de programme ou des centres prescripteurs.

#### **Au titre du pilotage interne**

**Article 3 :** Délégation est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes.

#### **Au titre des ressources humaines**

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, pour les actes suivants :

##### Pour les agents affectés au SGC

- les correspondances administratives courantes,
- tous les actes de gestion.

##### Pour les agents affectés en préfecture et services déconcentrés de l'État du périmètre SGC

- les correspondances administratives courantes,
- les actes de gestion des personnels titulaires ou contractuels des services de l'État du périmètre SGC, hors préfecture,
- les conventions de stage,
- les décisions et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation de concours gérés par le SGC,
- les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales (commission de réforme et comité médical),
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des agents,
- l'établissement des cartes professionnelles,
- les actes, courriers et convocations relatifs à la médecine de prévention,
- la gestion des déplacements et frais de déplacement après validation de l'autorité hiérarchique pour les dépenses imputées.

Sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature de la secrétaire générale de la préfecture et des directrices et directeurs de l'État :

- les actes de recrutement des agents,
- les actes et correspondances relatifs à la procédure disciplinaire,
- les actes et courriers relevant du pouvoir disciplinaire de l'autorité hiérarchique des agents,
- les convocations des réunions relevant du dialogue social formel,
- les décisions d'affectation des agents hors SGC.

### **Au titre des dépenses et achats**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, pour les actes suivants :

- les correspondances administratives courantes,
- les actes relatifs aux marchés publics au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique pour l'UO **0354-D974-DMUT**,
- les actes relevant du CSPI et relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs et dont les programmes sont gérés dans l'application Chorus,
- les demandes d'achat générant les bons de commande dans Chorus relevant des UO du BOP 354,
- les demandes d'émission des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs.

### **Au titre de l'immobilier et la logistique**

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, pour les actes suivants :

- les correspondances administratives courantes,
- les actes relatifs aux opérations immobilières d'entretien et d'aménagement des bâtiments administratifs accueillant les agents des services du périmètre SGC, hors concessions de logement et résidences préfectorales.
- les actes relatifs à la gestion de l'immobilier et du mobilier « courant » des services relevant du périmètre SGC,
- les actes et courriers relatifs à la gestion du parc de véhicules de services du périmètre SGC,
- les actes et correspondances relatifs à la sécurité des bâtiments du périmètre du SGC,
- les autorisations de conduite des véhicules de service du périmètre SGC.

### **Au titre de la relation et du service aux usagers**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara FELICIE**, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, pour les actes suivants :

- les correspondances administratives courantes,
- la conformité des copies de toutes pièces administratives,
- toute décision relative à l'organisation de l'accueil téléphonique et physique des services relevant du périmètre SGC,
- les contrats ou conventions concernant l'affranchissement, l'acheminement de plis ou de colis jusqu'à un montant de 20 000 €, après validation des responsables d'UO,
- les accusés réception des courriels et de courriers de réclamation, suggestions diverses.



## Dispositions générales

**Article 8 :** Mme Barbara FELICIE, directrice du secrétariat général commun de La Réunion, est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs en veillant à limiter les plafonds d'engagement des dépenses en accord avec le RBOP. Elle notifie au préfet les décisions qu'elle prend en ce sens. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara FELICIE, la suppléance de la direction est assurée par M. Emmanuel EFFANTIN, directeur adjoint.

**Article 9 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n° 1737 du 18 août 2023 est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et la directrice du secrétariat général commun de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet  
  
Jérôme FILIPPINI